



Séance du 10 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,

Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, M. Christian BRISSEZ, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Marc DALIGAUX, M. Patrick BOURGEOIS, M. Christophe MENAGER, Mme Isabelle BREHIER, M. Éric DEZELLUS.

Était absente excusée : Mme Clotilde MOMOT.

Étaient absentes : Mme Blandine BINET, Mme Betty SOMON, Mme Caroline PERREU.

Pouvoir : Mme Clotilde MOMOT donne pouvoir à Mme Claudine NOUVELLE.

Quorum : 10

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation des projets concernant la résidence séniors et le terrain (Parcelle AB 351) situé rue de Brotonne par M. Etienne Charrieau, Directeur général de MonLogement27 et M. Richard Piccardi, Directeur du développement et de la stratégie patrimoniale.

Délibérations :

- ❖ Admission en non-valeur
- ❖ Créations et modifications de postes
- ❖ Convention « bornes incendie » avec Hauville
- ❖ Convention de mise à disposition d'agents de la CCPAVR
- ❖ DETR : comblement de marnière située sur la parcelle AB 385 appartenant à la commune et sur propriété voisine

Décision :

DM : Comblement de marnière située sur la parcelle AB 385 appartenant à la commune et sur propriété voisine

Informations :

RIFSEEP : révision du régime indemnitaire

Règlement de l'utilisation du terrain de foot à 5

SDOMODE et restes alimentaires : détermination des 5 emplacements

Construction et fonctionnement cantine

Prémare

Néologis

Vidéoprotection
Camping-Car Park

Questions diverses

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle BRÉHIER a été désignée secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DES PROJETS CONCERNANT LA RÉSIDENCE SÉNIORS

M. Etienne Charrieau, Directeur général de MonLogement27 et M. Richard Piccardi, Directeur du développement et de la stratégie patrimoniale ont présenté les projets de logements destinés aux personnes âgées.

Le premier projet exposé consisterait en une résidence « autonomie » destinée à des personnes valides ; soit avec un gestionnaire, auquel cas le pourcentage d'occupants non-âgées serait inférieur à 20%, soit avec un label certifiant « Personnes à Mobilité Réduite », « personnes handicapées » ou « personnes âgées ».

Le second projet consisterait en un logement collectif constitué d'un petit immeuble de type R+3.

MonLogement27 fera parvenir, à la commune, une documentation une fois le projet arrêté.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de l'inspecteur des finances publiques par courrier explicatif du 10 septembre 2024 d'admettre en non-valeur des titres de recettes de 2017 à 2023.

Monsieur le Maire explique que lorsque des créances restent irrécouvrables, il convient de les admettre en non-valeur de les faire disparaître des écritures comptables.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte d'admettre en non-valeur la liste proposée le 10 septembre 2024 par le centre des finances publiques de Pont-Audemer pour un total de 1 071.84 € au compte 6542.

Les crédits sont inscrits au budget.

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération du 19 novembre 2024 créant des postes pour accueillir la restitution de la compétence scolaire de la CCPAVR à la commune. Il est nécessaire d'ajuster les postes de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois permanents suivants à compter du 01/01/2025, pour assurer la compétence scolaire et périscolaire :

Emploi	Catégorie	DHS
Filière technique		
Adjoint technique	C	23.52/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	30.30/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	8/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	23.04/35 ^{ème}

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents, ces propositions de créations d'emplois ainsi proposés. Le tableau des emplois est modifié ainsi, à compter du 01/01/2025 :

Emplois	Catégorie	Effectif	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35/35 ^{èmes}
Rédacteur	B	1	35/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	2	35/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35 ^{èmes}
Total		6	
FILIÈRE ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÉQUES			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35/35 ^{èmes}
Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{èmes}
Total		2	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35/35 ^{èmes}
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	1	8/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	1	28/35 ^{èmes}
Agent de Maîtrise	C	1	35/35 ^{èmes}
Agent de Maîtrise principal	C	1	35/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	1	34/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	29.02/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	30/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	23.52/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	27.66/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	30.30/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	26.79/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	23.52/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	23.22/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	16.92/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	7.50/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	8/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	23.04/35 ^{ème}
Total		20	
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	22.10/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	1	22/35 ^{ème}
Total		2	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité. Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONVENTION « RESERVE INCENDIE ENTERREE » AVEC HAUVILLE RUE DE L'ORME

M. le Maire indique que, dans le cadre de la mise en place de la couverture de la défense incendie sur la commune, une réserve incendie enterrée a été installée rue de l'Orme.

Cette réserve de 30m³ est en limite de territoire avec la commune de Hauville. Il est alors de rigueur de procéder à une convention financière afin de partager les coûts d'installation.

M. le Maire décide de reporter cette délibération suite à l'intervention de M. Frédéric Baron qui indique la présence d'une seconde réserve d'eau en limite des deux communes. Cette information nécessite une vérification et, le cas échéant, un recalcul de la participation financière de la commune de Hauville.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA CCPAVR

La Communauté de Communes Pont - Audemer Val de Risle n'ayant pas fourni la convention, la délibération est reportée à une date ultérieure.

DETR : COMBLEMENT DE LA MARNIERE SITUEE SUR LA PARCELLE AB 385 APPARTENANT A LA COMMUNE ET SUR LA PROPRIETE VOISINE

M. le Maire indique que suite aux investigations de la société Explor-e, cinq marnières ont été découvertes sur les parcelles AB 308 et AB 316 ainsi que sur la parcelle AB 385 appartenant à la commune de Routot. Concernant la commune de Routot, le coût des travaux d'investigation est de 18 485€ HT et le coût du rebouchage d'un volume de 344 m³ est de 47 340 € HT. Pour information, le propriétaire de la parcelle voisine doit faire réaliser 460 m³ de coulis de remplissage. Les deux opérations de remplissage doivent être effectuées en même temps.

Cela représente, inévitablement, une dépense exceptionnelle de 67 135€ HT pour la commune de Routot. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes de la famille voisine et des personnes venant sur les terrains de tennis, le remplissage doit être réalisé rapidement. C'est la raison pour laquelle, la commune de Routot sollicite une aide au financement, auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux d'urgence non prévus et non budgétés pour l'aider à réaliser cette opération qui n'est pas finançable au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier.

Collectivité : ROUTOT
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Comblement de la cavité de 5 marnières

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				A proratiser le cas échéant
Études complémentaires / frais annexes				A proratiser le cas échéant
Sondages	explore	6 685.00 €		
Inspection et volumétrie	explore	11 800.00 €		
Sous-total MOE/Études		18 485.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				A détailler le cas échéant
Comblement 340 m ²	Explore	47 340.00 €		
tuyaux pompe pour event éloignés		1 310.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		48 650.00 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		67 135.00 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR			27 000.00 €	40.22%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental				0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	27 000.00 €		40.22%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques		0.00 €		
Part de la collectivité	Fonds propres		40 135.00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage	40 135.00 €	59.78%	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		67 135.00 €		

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé

Fait à : Routhot
Le : 5 décembre 2024

Signature (nom et qualité) et cachet

L'Adjointe Déléguée
Florence DE MENET

L'Adjointe Déléguée
Florence DE MERYEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ Accepte ce projet.
 - ❖ Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions possibles (DETR, Département de l'Eure).
 - ❖ A signer tous documents afférents à ce dossier.

DECISION**Objet : Décision Modificative n °2 (Fongibilité des crédits)**

Le Maire de la commune de Routot,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2022-59 du 13 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
- Vu le budget primitif 2024 du budget principal de la commune adopté le 26 mars 2024
- Considérant les besoins de transférer des crédits pour réaliser des projets

Décide

Article 1 : de réaliser les mouvements suivants :

Objet	Sens	Op.	Cpte	Intitulé	Montants
INVESTISSEMENT					
Marnière Comblement	Dépense	62	212	Agencements de terrains	+ 58 400€
Radar péda/feu intelligent	Dépense	62	2152	Installations de voirie	+ 4 000€
Eglise clocher	Dépense	29	2131	Bâtiment public	- 15 000€
Informatique Mairie	Dépense	34	2158	Matériel informatique	- 6 000€
Standard Mairie	Dépense	34	2183	Autres instal, techniques	- 10 500€
Terrain foot 5	Dépense	74	2158	Autres installations...	- 4 800€
Virement de section	Recette		021		+ 26 100€
FONCTIONNEMENT					
Virement de section	Dépense		023		+ 26 100€
Autres charges	Dépense	-	6588	Autres charges	+ 3 835€
Fond dép. péréquation de la taxe add. aux droits de mutation 2024	Recette	-	73123	Fonds dép. des DMTO	- 35 000€
Fond dép. péréquation de la taxe add. aux droits de mutation 2024	Recette	-	73223	Fonds dép. des DMTO	+ 64 935€

INFORMATIONS

RIFSEEP : révision du régime indemnitaire

Ce sujet fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Règlement de l'utilisation du terrain de foot à 5

Pas de nouvelles informations à ce sujet.

SDOMODE et restes alimentaires : détermination des 5 emplacements + cantine

Il faudra déterminer les cinq endroits pour mettre les containers.

Construction et fonctionnement cantine

Les travaux devraient être achevés fin janvier 2025.

Pour ouvrir le restaurant scolaire, un Consuel est obligatoire mais il ne peut avoir lieu que si la pompe à chaleur est branchée. La date du Consuel est programmée le 09 ou le 10 janvier 2025. Puis, il faudra attendre 3 ou 4 semaines pour l'ouverture du compteur électrique.

La commission de sécurité passera entre le 09 et le 14 février 2025

L'ouverture du restaurant scolaire est prévue pour le 24 février 2025.

La commune remercie Franck et son équipe pour le nettoyage du chantier et remercie les pompiers qui ont évacué la boue de la plateforme.

Le mobilier sera livré semaine 04/2025.

Le prestataire Newrest est d'accord pour prolonger le contrat à la salle des fêtes, par rapport au retard d'ouverture de la nouvelle cantine. Un rendez-vous est prévu le 11 décembre, à la MFR, pour étudier la possibilité ou non d'un prolongement de contrat.

Prémare

Pas de nouvelles informations à ce sujet.

Néologis

Pas de nouvelles informations à ce sujet.

Vidéoprotection

Les câbles sont en train d'être passés.

Le matériel et la centrale seront livrés cette semaine.

Camping-Car Park

M. Frédéric Baron demande que le choix de l'emplacement définitif soit fait.

Il conviendra de réunir la commission tourisme sur ce sujet.

Un feu intelligent va être installé près de l'école dans le sens Bourg-Achard/Routot. Celui-ci restera rouge et passera au vert si la vitesse est respectée. Un radar d'information sera également mis en place dans le sens Routot/ Bourg-achard.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire indique que les lots du lotissement Amex 2 se vendent régulièrement.

M. Le Maire informe que le défilé des tracteurs illuminés aura lieu le 21 décembre 2024 à 20h45. Un stand de restauration « saucisse-frites » sera tenu par le club de foot ; l'UCIA et le comité des fêtes feront le vin chaud. Le rassemblement est prévu sous la halle. Une réunion est organisée pour finaliser la préparation de l'évènement le 11 décembre 2024 à 18h45. Il conviendra de demander aux conseillers municipaux leurs disponibilités pour participer à la manifestation et servir.

M. Le Maire indique que les travaux dans le lotissement « les chênes », qui compte 17 parcelles, ont démarré.

M. Le Maire indique qu'il a rencontré la société « All in one event » qui organise une soirée à la salle des fêtes le 31 décembre 2024.

M. Yann Lollier informe que le Téléthon a rapporté environ 20 000€ sur le canton dont 3 900€ sur Routot.

M. Yann Lollier indique que le musée du lin sera ouvert jusqu'au 22 décembre 2024 (vendredi, samedi et dimanche).

M. Yann Lollier informe que la sonorisation des rues de la commune sera installée mercredi 11 décembre 2024 et diffusera à partir du week-end suivant.

M. Yann Lollier informe qu'une réunion des membres du bureau du SERPN a eu lieu concernant la gestion du conflit entre la direction et la ville du Neubourg.

M. Frédéric Baron informe qu'il a fait une demande d'un deuxième devis pour la sonorisation de l'église.

Mme Isabelle Bréhier remercie M.Yann Lollier et l'équipe du Téléthon pour l'organisation de la soirée « karaoké ».

Mme Catherine AUZERAIS-MUTA annonce que l'ethnothèque du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a été inaugurée.

M. Régis Delamare félicite M. Bourgeois pour son passage dans l'émission sur France 3.

Mme Florence De Menech informe que 200 colis pour les aînés, âgés de plus de 70 ans, ainsi que 240 sachets de bonbons pour les enfants des écoles de maternelle et de primaire ont été confectionnés par les membres du CCAS. La distribution des colis est en cours et les sachets de bonbons seront donnés aux professeurs des écoles pour qu'ils les distribuent aux enfants.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23h30.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAIS-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Corinne DUMONT-
OUINE

Marc DALIGAUX

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Isabelle BREHIER

Éric DEZELLUS